

MAIRIE DE SURTAINVILLE
50270

Registre des Arrêtés du Maire du 1^{er} mars 2023 – n°31/2023

**ARRETE LEVANT L'INTERDICTION DE STATIONNER SUR LES
DEUX PARKINGS DU BOURG**

+++++

Le Maire de la Commune de SURTAINVILLE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales concernant les pouvoirs de police du Maire, notamment les articles L 2212-1 et suivants, L 2213-23 et 2542-4,

Vu, le Code de la route,

Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant que les travaux d'aménagement du Bourg sont terminés,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Les arrêtés du maire n°47/2022 du 11 août 2022 et n°51/2022 du 7 septembre 2022 sont abrogés.

ARTICLE 2 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Mr le Chef de Brigade de Gendarmerie des Pieux,
- Mr le Chef du Centre de Secours des Pieux,
- Mr le Président de la communauté d'agglomération du Cotentin - Pôle de proximité des Pieux,
- Mr le Directeur de l'Agence Technique Départementale du Cotentin,
- La Direction des transports et des mobilités du Cotentin,
- La société EUROVIA.

Fait à Surtainville, le 1^{er} mars 2023

Le Maire

Odile THOMINET

